



Délibération : **BS21003**

**Avis périmètre modifié PANDA /
PAEN – PAYS DES VANS EN CÉVENNES**

Membres	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

SCÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à quinze heures, le bureau syndical du SYMPAM s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle culturelle du château Julien de Vinezac sous la Présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

Présents :

Brigitte BAULAND, Gérard SAUCLES, Lionnel ROBERT, Jacques GENEST, Jean-Yves PONTHER, Pierre CHAPUIS, Nicolas CLÉMENT, Pascale WALDSCHMIDT

Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels en zone péri-urbaine. Après avoir été sélectionnées suite à l'appel à projet départemental, les communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes ont défini respectivement leurs périmètres d'intervention. Le 9 mars 2020, le bureau syndical du SCoT s'est réuni, le quorum n'ayant pas été atteint, le bureau a rendu un avis de principe favorable non soumis au contrôle de légalité mais transmis pour information au département et aux Communautés de Communes concernées.

Or, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, les Communes de Gravières, Les Assions ont souhaité modifier leur projet de périmètre, les Communes de Berrias et Casteljau ainsi que la Commune de Les Vans ont-elles décidées de se retirer de la démarche.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le SYMPAM, en sa qualité d'établissement public porteur du SCoT, a été saisi par le Département le 21 octobre pour rendre un avis sur ces périmètres d'intervention modifiés, il dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article L113-18 du code de l'urbanisme.

- *Considérant que le PANDA du Pays des Vans en Cévennes sanctuarisait lors de son approbation près de 2072 hectares de terres agricoles et 661 hectares de terres naturelles sur la base d'un croisement d'enjeux agricoles et naturels face aux pressions urbaines,*
- *Considérant l'étude réalisée qui a identifié les espaces à forts enjeux agricoles et/ou naturels appelant un intérêt particulier pour le maintien et la valorisation de leurs qualités actuelles ainsi que le développement du territoire et la progression de l'urbanisation sur ces secteurs sensibles,*
- *Considérant que cette étude a permis la proposition du périmètre, sur la base d'analyses, de visites de terrains, d'échanges et de la prise en compte des retours des Communes,*

- *Considérant que le nouveau périmètre reflète la réalité des situations locales et que l'intérêt supra-communautaire de l'outil a été démontré grâce à la protection de la continuité à très forte valeur agricole entre Beaulieu (pays des Vans en Cévennes) et Grospierres (Gorges de l'Ardèche),*
- *Considérant les délibérations des Communes sur le périmètre proposé,*

Conformément à la délégation du Comité syndical au Président et au Bureau syndical, issue de la délibération DEL2021-019, en application des articles L5211-10 du Code Général de Collectivités territoriales et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical APPROUVE, le nouveau périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zones péri-urbaines de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Toutefois, les Élus regrettent que le nouveau périmètre du Pays des Vans en Cévennes ne couvre désormais que 879.3 ha de terres agricoles et 491.6 ha d'espaces naturels remarquables, soit 1192.7 ha de terres agricoles et 169.4 ha de zones naturelles qui ne sont plus sous protection du PANDA et ce parfois dans des secteurs à fortes pressions urbaines et foncières.

Le SCoT sera, sur ces parcelles exclues, très vigilant sur la protection des enjeux environnementaux et écologiques dans le respect du principe de compatibilité avec son Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le SCoT encourage à nouveau la Communauté de Communes du Pays des Vans à se doter d'un PLUi qui viendra élargir la stratégie de protection du foncier agricole à l'ensemble du territoire intercommunal. Les Communes devront se réinterroger sur le classement actuel de zones urbaines ou à urbaniser, situées sur des secteurs à forts potentiels hors pression urbaine, vers un transfert en zone agricole ou naturelle.

Ainsi fait et délibéré à Vinezac, le 21 décembre 2021.

Reçu à la Sous-Préfecture
de L'ARDECHE

22 DEC. 2021

Le Président, Gérard SAUCLES

